

## NOTE AUX FAMILLES POUR MISE EN PLACE D'UN PAI

Vous nous avez indiqué que votre enfant présente un souci de santé pouvant nécessiter un traitement ou des soins à l'école.

Pour permettre de répondre à ces besoins, il convient que vous demandiez la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Le médecin de l'Éducation Nationale et celui de la PMI (pour les petites et moyennes sections) sont chargés de la mise en place du PAI d'après les informations fournies par le médecin de votre enfant en étroite concertation avec vous et les personnels concernés.

1. Pour cela, vous voudrez bien **prendre contact avec** :
  - **La PMI d'Auch** pour les enfants de PS et de MS au :  
[12 Bld Sadi Carnot 32000 Auch – 05 81 32 35 61 ou 62 – pmi@gers.fr](mailto:pmi@gers.fr)
  - **Le centre de médecine scolaire d'Auch** pour les enfants de GS jusqu'au CM2 au :  
[23 rue Rouget de Lisle 32000 Auch - 05 62 05 09 55 - ce.sante32@ac-toulouse.fr](mailto:ce.sante32@ac-toulouse.fr)

Ils vous remettront le formulaire et les indications pour établir le PAI.

2. Une fois cet imprimé renseigné par votre médecin, et signé par vous-même, **il vous faudra le faire signer par l'enseignant et le directeur d'école, qui le transmettrons ensuite au service des affaires scolaires** ou à Lisa Godichon. Ceci afin que nous nous occupions de faire signer le PAI par toutes les personnes en charge de votre enfant et à la Présidente de la Communauté de Communes.
3. Une fois toutes les signatures récoltées, **nous vous rendrons ce PAI, afin que vous l'adressiez** à la PMI (pour les PS & MS) ou centre de médecine scolaire (pour les autres enfants).
4. Après validation, la médecine scolaire vous renverra le document définitif et transmettra une copie à l'école.
5. **Il vous appartient de nous adresser au bureau de la Communauté de Communes une copie du PAI et de toutes ses pièces annexes à** :  
[Service des affaires scolaires - La Gravière 32300 Idrac Respaillès - 05 62 59 04 48 - ecoales@cdcaag.fr](mailto:ecoales@cdcaag.fr)

Nous pourrons alors le faire suivre à tous les personnes qui seront en charge de votre enfant sur le temps péri, extrascolaire et sur les temps de repas.

6. Enfin, il vous faudra **fournir la trousse d'urgence** contenant les médicaments et veiller à les renouveler.
7. Le PAI est à **renouveler à la demande des parents chaque année !**

Lorsqu'il n'y a pas de modifications de procédure d'une année sur l'autre, le renouvellement se fera par une simple **signature des parents, datée sur le PAI original** qui est en possession des familles. **Il faudra également joindre une ordonnance à jour. Il vous faudra ensuite refaire passer une copie de ce PAI à l'école, aux agents et à la médecine scolaire.**

Cependant dans le cas de PAI pour allergie alimentaire, diabète ou autres soucis nécessitant la formation des personnes encadrantes sur des actes de soin, **il faudra reprendre contact avec la PMI ou la médecine scolaire pour renouveler cette formation et/ou « réécrire » un nouveau PAI.**